

Département de l'Essonne

**Arrondissement de
Palaiseau**

Canton d'ARPAJON

**Commune de
BRUYERES LE CHATEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025 – N°2025/01

L'an deux mil vingt-cinq le dix février à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 février 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD (arrivé à 19h12), Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON (arrivée à 19h08), Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Emmanuel L'HOMME par M.PION.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Willy DESHAYES, Virginie MARTINS-MELO.

M.Hervé DEJOUX accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 19h04.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 par 15 voix.

Mme BERTINE fait part de son désaccord quant au point concernant les horaires des sorties scolaires, les éléments n'étaient pas à l'ordre du jour et demande ce qu'il serait fait de sa remarque.

M.Le Maire indique que celle-ci sera notifiée dans ce procès-verbal.

Ordre du jour :

PERSONNEL

01 – N°DCM2025/01 Création de quatre postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet

02 – N°DCM2025/02 Mise à jour du tableau des effectifs

FINANCES

03 – N°DCM2025/03 Débat d'Orientations Budgétaires – exercice 2025

04 – N°DCM2025/04 Revalorisation des tarifs de la Salle des Anciens

05 – N°DCM2025/05 Déficit régie RR9910 multi services

GESTION DU PATRIMOINE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX

06 - N°DCM2025/06 Reprise de concessions en état d'abandon

ADMINISTRATION GENERALE

07 – N°DCM2025/07 Désignation des représentants à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop »

08 – N°DCM2025/08 Domiciliation en mairie du siège de l'association du Football Club 3 Vallées (FC3V)

09 – N°DCM2025/09 Liste des marchés conclus en 2024

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n°DCM2020/18 du 10/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal :

- Décision n°D2024/53 du 21/11/2024 : Avenant au contrat de BUREAU VERITAS, relatif à la vérification réglementaire des installations techniques au Gymnase/DOJO Sandra Badie, pour 1 403 € HT, soit 1 683,60 € TTC.

- Décision n°D2024/54 du 26/11/2024 : Avenant n°1 « Régularisation 2024 » au contrat sur mesure Véhicules N°C2024-16084, de la SMACL, concernant la cotisation de véhicules à moteur pour 339,73 € TTC.

- Décision n°D2024/55 du 26/11/2024 : Avenant n°1 « Mise à jour 2025 » au contrat sur mesure Dommages aux biens N°C2024-16044, de la SMACL Assurances, concernant l'ensemble du patrimoine d'une superficie de 16 708 m².
- Décision n°D2024/56 du 02/12/2024 : Proposition technique simplifiée du CEREMA, relative à une étude d'ingénierie dans le cadre d'un projet d'aménagements de réduction de vitesse à 30km/h, pour 7 695 € TTC.
- Décision n°D2024/57 du 17/12/2024 : Demande de subvention au taux maximum de 50 % (plafonnée à 250 000 €), au titre du dispositif « réhabiliter plutôt que construire », pour financer l'opération « réhabilitation de 4 fermettes dans le parc du Château ».
- Décision n°D2024/58 du 17/12/2024 : Contrat avec BERGER LEVRAULT, pour le logiciel BL Social SAS, pour 748,57 € TTC, pour 36 mois à compter du 01/01/2025.
- Décision n°D2024/59 du 17/12/2024 : Contrat avec l'entreprise BERGER LEVRAULT, relatif au module élections, pour 51,32 € TTC, pour 36 mois à compter du 01/01/2025.
- Décision n°D2024/60 du 18/12/2024 : Contrat avec l'entreprise BERGER LEVRAULT, relatif au logiciel finances BL Connect, pour 405,74 € TTC, et au module de parapheur électronique pour 202,86 € TTC, pour 36 mois à compter du 01/03/2025.
- Décision n°D2024/61 du 24/12/2024 : Avenant de la Mutuelle Nationale Territoriale pour le contrat de prévoyance collective maintien de salaire dont le taux de cotisation à compter du 01/01/2025 est fixé à **3,04 %**.
- Décision n°D2025/01 du 07/01/2025 : Contrat avec TotalEnergies Electricité et Gaz France, pour la fourniture d'électricité (segments C2 et C4) de bâtiments communaux (Château, Complexe Sportif, EBLC/bibliothèque et Pôle éducatif).
- Décision n°D2025/02 du 07/01/2025 : Contrat avec BERGER LEVRAULT relatif au logiciel Légimarchés, pour 729,60 € TTC (abonnement) et 2 310 € TTC (paramétrage et la formation),
- Décision n°D2025/03 du 10/01/2025 : Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne et autorisation de préfinancement pour l'acquisition de la parcelle C 1035 classée en zone A au Plan Local d'Urbanisme de la commune, en Espace Naturel Sensible (ENS) au Département de l'Essonne et au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : lisières agricoles, au prix de 10 000€.
- Décision n°D2025/04 du 10/01/2025 : Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne et autorisation de préfinancement pour l'acquisition de parcelles classées en zone N (Espace Boisé Classé) et en zone A au Plan Local d'Urbanisme de la commune et en Espace Naturel Sensible au Département de l'Essonne, au prix de 73 931,51€.
- Décision n°D2025/05 du 10/01/2025 : Avenant n°3 au marché public « élaboration et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, périscolaire et l'ACM », concernant la suppression des contenants plastiques au 01/01/2025, portant ainsi les coûts de repas à : repas maternel 3,1342 € TTC, repas élémentaire 3,3762 € TTC et repas adulte 4,1199 € TTC.
- Décision n°D2025/06 du 16/01/2025 : Contrat de maintenance et de services avec KOESIO CENTRE-EST, relatif à la solution de dématérialisation des bulletins de salaire, pour 1 428 € TTC pour l'installation, paramétrage et formation, et 81,60 € TTC pour l'abonnement mensuel, pour 60 mois,
- Décision n°D2025/07 du 17/01/2025 : Contrat avec « Imagin'action – Compagnie du Regard », pour le spectacle vivant « Impro in love » le 01/02/2025, pour 1 200 € TTC.
- Décision n°D2025/08 du 21/01/2025 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour 2025, d'un montant maximum de 894 140 € pour financer l'opération de Réhabilitation des 4 fermettes dans le parc du château, au coût de 1 341 210 € TTC.

M.PION demande des précisions quant à la décision D2025/03 et 04.

M.Le Maire cite l'objet de la décision D2025/03 et explique que cela concerne l'achat de parcelles agricoles en vente afin d'en faire des plus grandes et de les préserver.

Concernant la décision D2025/04, M.Le Maire explique que cela concerne tout un espace agricole en vente, pour lequel nous n'avons pas eu la totalité de l'espace car le syndicat de l'Orge avait préempté. La commune a préempté pour 73 931€ de parcelle, cet achat permet de maintenir et maîtriser le foncier. Sachant que toutes les parcelles agricoles utilisées par les agriculteurs, le bail est refait avec les agriculteurs.

M.PEROT ajoute que ces achats permettent aussi d'éviter les installations sur ces terrains.

M.PION demande des détails concernant le passage à 30km/h quant à la décision D2024/56.

Mme PIQUE explique que l'objectif est un passage à 30km/h sur l'ensemble de la commune. Le CEREMA, via le contrat, va mettre à notre disposition des solutions d'ingénierie pour traiter ce passage à 30 km/h ainsi que l'aménagement des entrées de ville et la signalisation ; de la pédagogie est à prévoir pour ce passage aux 30 km/h. Ces éléments sont la spécialité, l'expertise du CEREMA.

PERSONNEL**01 – N°DCM2025/01 Création de quatre postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération n°DCM2024/16 le 02/12/2024,

CONSIDERANT la nécessité de créer quatre postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (2 postes à 30 heures hebdomadaires, un poste à 16 heures hebdomadaires et un poste à 8 heures hebdomadaires),

CONSIDERANT qu'une demande est en cours pour supprimer notamment des postes d'adjoint d'animation, M.Le Maire précise que cette délibération permet de créer des postes et que lors de la prochaine séance, il y aura des suppressions.

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE quatre postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (2 à 30 heures hebdomadaires, 1 à 16h hebdomadaires et 1 à 8h hebdomadaires),

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N°DCM2025/02 Mise à jour du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°DCM2024/39 du 02/12/2024 relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

VU la délibération n°DCM2025/01 du 10/02/2025 relative à la création de quatre postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

M.Le Maire indique qu'il y a toujours un petit peu de décalage entre les suppressions et les créations et souligne l'écart important entre l'effectif budgétaire et l'effectif pourvu qui est moindre, donc il va y avoir une grosse mise à jour lors du prochain conseil sur les 27 postes d'animation et pense qu'on parlera de tout ça sur la question de Madame BERTINE, cela se rejoint.

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MET à jour le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi qu'il suit au 11/02/2025 :

GRADES	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Pal	A	1	1	0	
Attaché territorial	A	1	1	0	
Rédacteur Pal 1 ^e cl.	B	1	0	0	
Rédacteur Pal 2 ^e cl.	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	1	0	
Adjoint adm. Pal 2 ^e cl.	C	5	4	0	
Adjoint adm.	C	4	4	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint tech. Pal 2 ^e cl.	C	4	1	0	
Adjoint tech.	C	12	8	0	
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Pal 1 ^e cl.	C	2	2	0	
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation Pal 1 ^e cl.	C	1	0	0	
Adjoint d'animation Pal 2 ^e cl.	C	5	2	0	
Adjoint d'animation	C	27	13	5	
TOTAL		65	38	5	

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

FINANCES

03 – N°DCM2025/03 Débat d'Orientations Budgétaires – exercice 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Arrivée de M.GIRARD à 19h12.

M.Le Maire précise que c'est la première fois qu'un débat d'orientations budgétaires est fait au sein de l'Assemblée et s'assure que tout le monde a été destinataire du document et indique qu'il y a un cadre légal et règlementaire et qu'il a été tenu.

M.Le Maire présente ce rapport dans lequel doivent figurer les orientations budgétaires envisagées, la présentation des engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure de la gestion de l'encours de la dette, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses du personnel notamment de rémunération et la durée effective de travail. Dans un 2^e temps, c'est l'environnement macroéconomique de décembre 2024, donc ont été indiquées toutes les données à notre disposition qui sont transmises par la Caisse d'Épargne sachant que tout évolue encore, que des choses ne vont pas être tenues, d'autres vont être ajoutées parce que les gouvernements se succèdent. Il a été indiqué les scénarios de croissance, l'emploi, le dérapage du déficit public, il indique qu'il s'agit des éléments que vous trouverez dans tous les documents de toutes les communes. Il explique qu'après, il y a les principales mesures 2025 relatives aux collectivités locales qui sont également en train de changer, car on sait qu'il va y avoir des prélèvements sur les collectivités, mais nous ne savons pas si en tant que petite commune, nous serons concernés. Il informe que l'Agglomération a appris en fin d'année que leur budget allait être amputé de 6 000 000€ par rapport à ce qui avait été dit en début d'année. Il explique qu'il y aura normalement des prélèvements, mais qu'on ne sait pas encore sous quelle forme.

Il y a eu le vote, toutefois, il y a des lobbyings qui se font, donc des décisions prises sont suspendues, par exemple concernant les autoentrepreneurs en attendant une réflexion plus en amont.

Élodie CARRÉ a fait au mieux pour établir ce document, M.Le Maire l'en remercie et demande à l'Assemblée s'il y a des questions sur cette première partie. La 2^e partie porte sur les orientations budgétaires de la commune et explique que c'est surtout à partir de là que ça commence de nous intéresser.

M.LEGLAIVE demande, pour la première partie, si la taxe pour les entreprises est suspendue pour l'instant.

M.Le Maire répond que cela concerne les auto-entrepreneurs et que la commune n'est pas concernée par anciennement la taxe professionnelle, celle-ci est perçue par l'Agglomération.

M.LEGLAIVE demande des précisions quant à la TVA.

M.Le Maire répond qu'effectivement, si elle est amputée, ce sera pour tout le monde. Actuellement, la commune est remboursée à hauteur de 16,404 % sur les 20 % de TVA, ce taux devrait être modifié à 14,85 %.

M.Le Maire informe ses collègues qu'il a été fait une orientation budgétaire de la commune qui paraît assez simple et explique que les éléments présentés portent sur des projets connus à ce jour, bien engagés et presque sûr d'arriver à terme. Il donne en exemple une rentrée d'argent relative à la vente d'un terrain à 2 200 000€ qui ne figure pas sur le budget car celle-ci n'est pas engagée, ce qui fausserait la sincérité de ce débat, M.Le Maire propose donc d'établir le budget avec les crédits qu'il est possible d'inscrire actuellement pour les investissements et qu'il sera déclenché une commission finances et un nouveau conseil municipal pour établir des décisions modificatives suivant l'évolution.

M.LEGLAIVE demande ce qui bloque au niveau de l'AAPISE.

M.Le Maire répond qu'il leur faut trouver un bon prêteur à des taux corrects.

M.Le Maire ajoute qu'il y a eu d'autres acteurs qui souhaitaient se positionner à la place de l'AAPISE mais la délibération prise prévoit la vente à l'AAPISE, il y a lieu de s'y tenir.

M.LEGLAIVE demande qui étaient les autres acteurs et M.Le Maire répond qu'il s'agissait de bailleurs sociaux.

M.Le Maire explique que c'est un débat, que les idées individuelles peuvent être ajoutées et que ce travail est dans l'optique du budget primitif de la commune qui sera voté en conseil municipal le 07/04/2025, pour respecter les délais. Il rappelle que ce débat doit être tenu dans les 10 semaines précédant le vote, afin de respecter les dates butoirs.

Il a été mis une augmentation maîtrisée de la taxe foncière, seul impôt local depuis la suppression de la taxe d'habitation. M.Le Maire a exprimé ses préoccupations à M.Le Sous-Préfet concernant le système de financement local, soulignant que 70 % des habitants paient l'impôt local, tandis que 30 % en sont exemptés. Il a précisé que seuls les propriétaires de biens sont soumis à cette taxe, qui finance l'aménagement et l'équipement de la commune. Il a également mentionné l'exonération pendant 25 ans accordée aux logements sociaux, ce qui génère une inégalité dans la contribution au financement communal. M.Le Maire a averti qu'à long terme, cette situation pourrait engendrer des difficultés financières importantes pour la commune, créant un fossé entre ceux qui participent au financement des services et de l'entretien des bâtiments communaux et ceux qui en bénéficient sans y contribuer.

M.Le Maire a également indiqué qu'il était prévu, initialement, que la commune soit compensée par le Département pour les exonérations fiscales liées aux logements sociaux. Cependant, il a précisé que cette compensation ne concerne que les logements sociaux déjà existants, et non ceux qui seront construits à l'avenir.

M.Le Maire évoque la nécessité de maintenir et de rééquilibrer les dépenses en fonction des services rendus aux Bruyérois. Il souligne l'importance de chercher où il est possible de réduire les coûts ou de mieux gérer les finances de la commune. Un point clé mentionné est l'augmentation des coûts d'entretien, qui représente un poids de plus en plus lourd sur le budget communal. M.Le Maire cite en exemple plusieurs équipements communaux, tels que le complexe sportif, le tennis couvert, le dojo, et la maison médicale, dont la commune est propriétaire des murs. En particulier, il est précisé que l'entretien annuel du C3S s'élève à environ 50 000€, pour un équipement qui a seulement 12 ans. Il indique également que la commune doit parfois avancer des fonds pour résoudre certains problèmes liés à des malfaçons, comme celles rencontrées avec le chauffage du dojo ou le pôle éducatif, bien que la situation au niveau du pôle éducatif soit en train de se résoudre, toutefois, la commune continue de devoir avancer les sommes nécessaires pour corriger ces malfaçons.

Mme BERTINE demande si les problèmes de chauffage au dojo sont résolus.

M.Le Maire indique que 2 problèmes ont été résolus, il en reste un.

M.GIRARD précise que ce sont des professionnels qui gèrent ce problème, actuellement, un plombier intervient.

Mme RAYMON demande comment est chauffé le gymnase.

MM.ROUYER et GIRARD répondent qu'il est chauffé au gaz. Ils expliquent que, par exemple, c'est l'absence du ballon d'expansion qui cause le problème de chauffage au dojo et détaillent le fonctionnement de cette pièce.

Mme BERTINE demande des précisions quant à cet équipement et s'étonne du temps qu'il faut pour le remplacer.

Différents élus répondent que l'installation de la pièce ne constitue pas toute la réparation, il a fallu rechercher la cause de la panne... M.Le Maire précise qu'étant en période de parfait achèvement, la collectivité ne peut pas faire intervenir qui elle veut ni comme elle veut.

M.GIRARD cite en exemple l'électrovanne qui a nécessité 15 jours pour son remplacement.

M.LEGLAIVE demande où en est la procédure quant à la toiture au pôle éducatif.

Mme PIQUE précise que la commune continue de verser au dossier les devis établis par le maître d'œuvre qui accompagne la commune pour chiffrer les travaux de remise en état. Toutefois, elle souligne que, étant donné la surcharge de travail du Tribunal Administratif, l'expert judiciaire prend bien en compte les éléments fournis, mais que la procédure est retardée en raison du fait que les parties adverses et les assureurs cherchent à impliquer toutes les entreprises dans le dossier. Cela rallonge considérablement la durée de la procédure.

M.GIRARD indique que le plombier a été mis en cause concernant les descentes d'eau pluviale, que cette entreprise devrait être la dernière en cause et il espère que le dossier puisse avancer puisque les travaux seront réalisés en site occupé, les cours seront à protéger, l'expert judiciaire l'avait déjà précisé aux entreprises.

Mme PIQUE précise qu'il a été demandé que les travaux aient lieu notamment pendant l'été, lorsqu'il n'y a pas d'école.

M. Le Maire évoque les projets pluriannuels engagés : l'aménagement de sécurité routière, le cheminement du pôle éducatif, l'entrée de ville route d'Arpajon (où a eu lieu l'accident mortel), zone 30, vidéoprotection, aménagement de la place de la Cave aux Fleurs, désimperméabilisation des rues des Juifs, des Vignes, et du Bourg Neuf, rues qu'il faut rabaisser et permettre l'infiltration de l'eau afin d'avoir moins de descente d'eau vers le lavoir.

M. DEJOUX demande comment peut-on désimperméabiliser des voiries.

Mme BERTINE indique qu'un revêtement spécifique est employé pour atteindre 95 % de désimperméabilisation surtout lorsqu'il y a une faible fréquentation.

M. ROUYER explique que quand on refait les rues, on aime bien que tout soit parfait dessous donc on a lancé toutes les études. L'Agglomération s'occupe de l'eau potable, de l'assainissement et de la plomberie car il y a encore des canalisations en plomb.

M. DEJOUX demande si les travaux relatifs à la fibre ont été réalisés dans ces rues.

M. Le Maire répond que c'est dans le projet, ainsi que l'enfouissement des réseaux.

M. Le Maire poursuit et évoque la réhabilitation des bâtiments dans le parc du château (il s'agit des 4 fermettes là où se fait la Saint-Didier), la réfection de la rue de la Donnerie (projet qui doit être fait depuis longtemps car il y a des problèmes de descente d'eau qui viennent des champs à Arpenty).

Mme BERTINE ajoute des éléments quant au projet de la Cave aux Fleurs et explique qu'elle défend ce projet étant en faveur de la prévention contre les inondations, de la biodiversité des espaces verts, de la création d'îlots de fraîcheur, ... Mme BERTINE souligne qu'il a été constaté, en rencontrant les habitants, qu'il est aussi anxiogène, malgré toutes ses vertus, car l'aménagement actuel, même s'il est sauvage, offre un nombre de places de stationnement considérable, qu'on ne sait pas remplacer avec un aménagement où les flux de circulation de voitures, des piétons, ...

Mme BERTINE exprime son avis et sollicite ses collègues même si au final peu de personnes vont décider, elle souligne qu'avant de lancer l'appel d'offres, la réalisation de ce projet, il est extrêmement important de trouver des pistes concrètes pour offrir des solutions de stationnement aux habitants de ces quartiers et rappelle que le stationnement est un problème à Bruyères-le-Châtel, et bien que des élus puissent avoir envie d'imposer certaines mesures, il est important de ne pas nier les problématiques des habitants.

Mme BERTINE fait part de sa 1^e proposition qui est de temporiser un peu le lancement du projet qui doit quand même être réalisé car la commune aura des subventions importantes de l'Agence de l'eau et cela résoudra des problématiques assez fortes d'inondation, mais peut-être de lancer un groupe de travail sur deux mois avec des élus ; elle ne sait pas si les agents peuvent y participer, pour trouver des pistes qui passeront par une réorientation budgétaire pour trouver dans le budget de quoi constituer cette offre.

M. LEGLAIVE demande des précisions quant au groupe de travail.

Mme BERTINE dit que ce groupe n'est pas constitué mais peut-être aussi des habitants pour avoir des regards croisés.

M. ROUYER souligne qu'on va être confronté à plusieurs problématiques car il y a des gens qui veulent se garer sur cette place, 8 ou 9 voitures, mais que ces places n'existent pas, elles ne sont pas marquées.

Mme TISSERAND ajoute qu'on reconnaît ce stationnement sauvage.

Mme BERTINE répond qu'elle ne reconnaît pas la légitimité mais le besoin.

M. ROUYER alerte car « Ne confondez pas que l'argent public ne doit pas répondre à des besoins individuels ».

M. TROISSANT souligne également que des stationnements se font sur les trottoirs.

M. DEJOUX souligne que les délais risquent de s'allonger.

M. ROUYER dit que les délais seraient respectés si des places sont trouvées sur la voirie existante, il n'y aurait que du marquage.

M. DEJOUX explique que c'est une problématique qui existe depuis la création de la place, et que ça cause un problème de visibilité quand on arrive du centre par la droite car les véhicules se garent trop proche. Il suggère que la solution pourrait être de placer des bornes pour obliger les gens à se garer plus loin et souligne qu'avec la courbe de la rue, si un bus arrive un peu vite, c'est tout de suite des problèmes.

Mme PIQUE répond que le but de la création du groupe de travail, est de relever les difficultés, le quotidien des gens. Elle ajoute qu'on est actuellement sur le sujet général du débat d'orientations budgétaires mais qu'il faut créer un groupe de travail pour justement relever tout ce qui concerne le stationnement et le quotidien parce qu'il y a des solutions donc il faut qu'on les imagine avant de mettre en œuvre ce projet qui est un projet vertueux mais qui a son pendant qui peut mettre les habitants en difficultés.

Mme HUBERT-TIPHANGNE dit que le groupe de travail avec des habitants permet de comprendre les problématiques des élus et c'est important pour expliquer que les élus peuvent faire des choses et d'autres non.

M. ROUYER précise qu'on ne peut pas embarquer tout le monde mais la problématique on a fait quand même quelques réunions sur place où il n'y avait personne au début et des personnes arrivent à la dernière réunion quand la commune est prête à lancer les travaux, le travail aurait pu être mené différemment.

Mme RAYMON demande si au départ il était prévu de reconcevoir complètement la place, ne pas uniquement remplacer le revêtement par des éléments filtrants et demande si cette place convient aux riverains.

Mme BERTINE précise que les problèmes filtrants ne sont pas les seuls problèmes, il y a un enjeu de sécurité car les piétons et les voitures empruntent les mêmes trajectoires avec des angles morts, elle précise ensuite que la perméabilité du sol ne va pas suffire à limiter les problèmes de ruissellement car il faut aussi des déclivités de terrain, des obstacles, de la végétation, etc ... donc tout ça mis bout à bout oblige la commune à repenser complètement la place pour créer un espace accueillant. Mme BERTINE précise également qu'il faut tenir compte des personnes à mobilité réduite, de l'EPHA par exemple, le parc de l'église est un peu loin et suggère que cela pourrait être une solution pour eux.

Mme TISSERAND demande s'il y a une date limite pour la subvention.

Mme BERTINE indique que la commission est prochainement à l'agence de l'eau, c'est positif mais pas encore notifié. Mme BERTINE précise que, ce qu'elle propose ce n'est pas de reporter le projet et n'attend pas que tous les travaux identifiés par le groupe de travail soient réalisés pour lancer le chantier mais se donner 2 mois avec une date limite en faisant 1 réunion par semaine pour trouver des solutions. Se donner une date butoir car il faut réaliser le chantier qui est un véritable enjeu pour préserver les habitants contre le risque d'inondation.

M.Le Maire présente la 2^e partie du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation du Conseil municipal et le rapport de présentation le 04/02/2025.

M.Le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur les orientations budgétaires présentées. Il rappelle que ce rapport doit permettre d'ouvrir un débat et propose donc aux membres de l'assemblée d'ouvrir le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025.

Mme BERTINE demande à quoi correspond l'augmentation de 65 000€ en recettes du périscolaires.

M.Le Maire répond qu'il y a plus d'élèves et que cela comprend tout le périscolaire, cantine compris.

Mme BERTINE estime que la somme est énorme et souligne que les dépenses ne sont pas notées, il est difficile de se rendre compte.

M.Le Maire indique qu'il demandera une vérification et précise que ce sont des recettes mais qu'elles ne comblent pas toutes les dépenses du service.

M.Le Maire évoque les droits de mutation et explique qu'il s'agit du reversement par le département lorsqu'il y a des ventes foncières. Il précise que cette année, la perte de recettes pour le département est estimée à 200 000 000€, et que d'habitude le département reverse à la commune environ 200 000€, cette somme devrait être de 143 000€ cette année et qu'elle est probablement surestimée.

M.LEGLAIVE demande si cette baisse est en rapport avec le PLU, pour des parcelles devenues constructibles.

M.Le Maire répond que ce n'est pas au niveau de la commune mais du département. Il explique que pour toutes les ventes du département, une somme est reversée au département ; une partie est utilisée par le département pour son fonctionnement, et l'autre partie reversée aux communes et cite en exemple les amendes de police, projet porté par M.GIRARD et Mme PIQUE quant au réaménagement de la route d'Arpajon pour lequel la commune a été subventionnée à presque 80 %.

M.ROUYER évoque ensuite les impôts et explique que la commune n'a pas prévu de les augmenter mais que ceux-ci augmentent quand même mécaniquement au vu de l'augmentation de la valeur locative. Il précise qu'une année il y avait eu 7 % d'augmentation de cette valeur, l'année dernière 3 % et que cette année, elle devrait être de 1.9 %. Il ajoute que c'est pour cette raison que les impôts augmentent et qu'il ne souhaite pas en ajouter encore plus.

Mme BERTINE souligne que le 1.9 % d'augmentation est faible, il faudra se poser la question quand même.

M.Le Maire se pose la question de pourquoi augmenter les impôts que de 70 % de la population.

Mme PIQUE précise que c'est la valeur locative qui augmente de 1.9 %.

M.Le Maire répond que c'est quand même sur le foncier.

M.Le Maire précise que la commune va essayer de faire le budget le plus vite possible et qu'il passera en commission finances le 06/03/2025.

Mme BERTINE demande si l'objet du débat est de savoir si on reste sur la ligne proposée ou si on ajuste certaines choses.

M.Le Maire répond que c'est surtout un apport à la réflexion avec ce qui s'est passé en 2022, 2023 et 2024, et qu'il permettra de présenter un budget primitif correct en fonction de ces indications.

Mme BERTINE demande en quoi l'accueil fait par les conseillers de ce rapport peut influencer le budget.

M.Le Maire explique que pour l'instant, il n'y a pas tellement d'influence étant donné que le budget n'est pas encore établi, qu'on peut ajouter des choses aux orientations qui sont dans le paragraphe 4, mais qu'on ne sait pas encore la somme dont la commune dispose car les impôts ne sont pas encore notifiés. Il ajoute que le rapport contient des chiffres, mais cite en exemple le fait que l'Agglomération a fait le débat jeudi dernier sans presque aucun chiffre. Il précise que les chiffres présentés permettent de voir comment se répartissent les sommes et visualiser ce que la commune peut avoir. Il explique qu'à ce jour, si on ne considère pas la vente de l'AAPISE, on part pour transférer 1 à 1 200 000€ en investissement, et ce, sans emprunt, en autofinancement, et sans les subventions possibles.

Mme BERTINE demande si la vente à l'AAPISE se concrétise, il n'y aura pas besoin de transfert de crédits de la section de fonctionnement.

M.Le Maire répond que ce n'est pas une obligation, cependant, pour le moment, un transfert sera noté. Mais il précise que si une vente a lieu, cela part sur l'investissement, et permettra de ne pas faire de transfert car les écritures comptables se font à la fin de l'année.

Mme BERTINE quel est le montant de l'oxygène qu'on se donne en fonctionnement.

M.Le Maire indique qu'il pourrait s'élever à environ 500 000€ et précise qu'il y avait eu différentes ventes, notamment dans le parc du château et informe l'Assemblée que le projet de supercalculateur de Mistral s'implante à Bruyères-le-Châtel pour un investissement d'1 milliard € sur 5 000 m².

M.Le Maire dit qu'il a été informé ce jour que d'ici juin, ce site sera très sécurisé, et qu'il a demandé si des visites seront possibles pour les élus et les habitants. Il précise également que le bénéfice est difficile à estimer pour la commune car c'est un projet novateur donc on ne connaît pas encore le foncier.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du Débat sur les Orientations Budgétaires du budget de l'exercice 2025 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

04 – N°DCM2025/04 Revalorisation des tarifs de la Salle des Anciens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération N°2023/50 du 25/09/2023, fixant la tarification des services municipaux,

VU l'avis favorable des membres du bureau municipal du 09/01/2025 pour une revalorisation de la tarification de la Salle des Anciens,

CONSIDERANT les différentes demandes des Bruyérois et des entreprises souhaitant bénéficier de la « salle des Anciens »,

CONSIDERANT que les services techniques doivent intervenir à la Salle des Anciens de plus en plus fréquemment et que cela entraîne un coût croissant pour la collectivité,

CONSIDERANT que les tarifs ont lieu d'être révisés,

CONSIDERANT les difficultés de gestion rencontrées avec les syndicats de copropriété et les entreprises pour la location de la Salle des Anciens,

M.GIRARD souligne qu'il y a eu quelques travaux dans la salle.

M.DEJOUX demande s'il s'agit de dégradations.

M.Le Maire et M.GIRARD répondent par l'affirmative, différentes personnes interviennent sur la chaudière alors que c'est interdit et cela la dérègle.

Mme RAYMON demande des précisions quant aux difficultés de gestion rencontrées avec les syndicats de copropriété et les entreprises.

M.GIRARD indique que par exemple les chèques de caution ne sont pas transmis, ou après plusieurs relances des services ce qui occasionne beaucoup de temps pour les services, également pour l'assurance.

M.GIRARD précise que parfois les assemblées générales s'organisent au siège du syndicat.

Après débat, la majorité des élus ne souhaitent pas interdire le prêt de cette salle aux syndicats, en revanche, demandent que toutes les pièces soient bien transmises avant le prêt, sans cela, il n'y aura pas de prêt.

Après avoir entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les nouveaux tarifs ci-annexés et les APPLIQUE à compter du 01/03/2025,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

05 - N°DCM2025/05 Déficit régie RR9910 multi services

Dans le cadre de la passation de la régie RR9910 multi services au 31/01/2025, un déficit a été constaté sur le compte DFT du régisseur. Malgré les recherches, cet écart ne peut pas être justifié. Par conséquent, il y a lieu d'émettre un mandat du montant du déficit afin que le compte soit équilibré.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déficit du compte DFT RR9910 multi services d'un montant de trois cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-neuf centimes (385.29 €) et la nécessité d'équilibrer ce compte,

M.Le Maire évoque le montant du déficit, précise qu'un rééquilibrage est déjà arrivé et apporte des éléments d'où pourrait provenir l'erreur notamment quant aux différents modes de paiement (les cartes bleues, les prélèvements, les CESU, les chèques, l'espèce) et des frais engendrés ; qu'il ne s'agit pas d'argent parti dans la poche de quelqu'un.

M.Le Maire explique le fonctionnement des frais, notamment des titres et des mandats émis pour équilibrer la régie. Il précise qu'une bonne régie est une régie à 0. Il explique que les services ont fait des recherches sur

ce déficit, qui était initialement de 1 200€, et qu'une fois les recherches effectuées et la situation mise à plat, le déficit s'élève à 385.29€.

Mme BERTINE demande des précisions sur l'amplitude de la régie en précisant que si c'est 300€ sur 70 000€ c'est raisonnable mais que 300€ sur 2 000€ serait plus inquiétant.

M.Le Maire répond que c'est une régie à 200 000€ car elle représente tout le scolaire. Il précise que le travail de recherche a été fait en collaboration avec le trésorier, toujours très en alerte sur ces sujets, et après recherches, il semblerait que ce soit plutôt une erreur d'écriture et qu'il manque 385.29€.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un mandat de paiement à titre exceptionnel à la régie RR9910 multi services, chapitre 011, article 65888, pour un montant de trois cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-neuf centimes (385.29 €),
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

GESTION DU PATRIMOINE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX

06 - N°DCM2025/06 Reprise de concessions en état d'abandon

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 02/02/2021 et visait 30 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour 25 concessions conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre journal municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 19/12/2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Cinq personnes ont demandé l'arrêt de la procédure pour les concessions n°E-0091, E-0041, E-0043, E-0045 et E-0150. Concernant les concessions E-0045, E-0091 et E-0041, un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et les ayants-droits avertis de l'interruption de la procédure. Les deux autres concessions, n° E-0043 et E-0150 sont visitées régulièrement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération N°DCM2020/66 du 26/11/2020 portant reprise de concessions funéraires en état d'abandon,

VU l'arrêté N°2024/P143 portant délégation de signature au deuxième adjoint au Maire dans le cadre de la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon,

VU la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

VU que toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

CONSIDERANT l'aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent,

Mme PIQUE précise que c'est la partie la plus ancienne du cimetière qui est concernée, à l'entrée par le petit portillon route de Verville sur la droite.

M.Le Maire précise que ce n'est pas la première fois que la commune fait une reprise de concessions, c'est la deuxième fois. Il explique que souvent, les petites communes ne font pas de reprise de concessions, mais que la commune a fait faire un devis pour un nouveau cimetière. Celui-ci s'élevait à 1 500 000€. Pour la reprise de concessions, cela nécessite quelques travaux et coûte environ 40 000€.

Mme BERTINE demande si les 40 000€ représentent le coût global pour la reprise des 25 concessions.

M.Le Maire répond par l'affirmative, il précise que les ossements sont soit brûlés soit mis dans un ossuaire. Il explique aussi que dans ces tombes, il y en a quelques-unes très anciennes, construites à une époque où il n'y avait pas d'obligation de caveaux, et que le terrain étant sableux, les pierres s'effondrent. Il ajoute que c'est pour cela que le règlement a été modifié et que les caveaux ont été changés dans le règlement du cimetière.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie PIQUE, Maire adjointe déléguée au cadre de vie, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- REPEND les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée,
- PREND un arrêté municipal qui prononcera leur reprise,
- MET en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions quand les travaux de remise en état auront été effectués,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GENERALE**07 – N°DCM2025/07 Désignation des représentants à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, à la suite de l'adhésion de la commune à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop » lors du Conseil municipal du 02/12/2024, il est nécessaire de désigner les représentants.

Cinq collèges sont prévus avec une répartition envisagée des voix en assemblée générale :

- les agriculteurs qui cultiveront les terrains et qui se sont constitués en SCOP (30%)
- les partenaires « fondateurs » (restaurateurs, distributeurs, ...) : qui se sont investis dans les études et le projet et sont intéressés dans la distribution des produits (30%)
- les investisseurs financiers (10%)
- les citoyens (10%)
- les collectivités (20%)

Le conseil d'administration comporte 10 membres. Chaque collège, dont le collège des collectivités, est représenté par 2 membres au conseil d'administration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la SCIC « Fermcoop »,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 10/10/2024,

VU la délibération n°DCM2024/52 du 02/12/2024 relative à l'adhésion, participation et représentation à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop »

CONSIDERANT que la Ferme de l'Envol est portée par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) composée de 5 collèges : Producteurs, Partenaires Investisseurs, Partenaires Fondateurs, Citoyens et Entités Publiques,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants de l'Agglomération au sein de la société,

M.Le Maire présente la délibération et précise que le vote pour l'adhésion a déjà été effectué mais qu'il a été oublié la désignation des représentants. Il précise qu'il faut un titulaire et un suppléant, et informe que M.PEROT s'est proposé en titulaire. Il demande donc si un suppléant est volontaire.

M.GERVOT propose sa candidature.

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER comme représentants à l'Assemblée générale :

- Titulaire : Joël PEROT

- Suppléant : Bruno GERVOT

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

08 – N°DCM2025/08 Domiciliation en mairie du siège de l'association Football Club 3 Vallées (FC3V)

Le siège de l'association Football Club 3 Vallées (FC3V) est situé à la mairie de Saint-Maurice Montcouronne. L'association demande à être domiciliée à la mairie de Bruyères-Le-Châtel pour une meilleure gestion administrative.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de domiciliation en mairie du 14/11/2024 de l'association « Football Club 3 Vallées »,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 21/11/2024,

VU l'avis favorable des membres de la commission Scolaire, enfance et jeunesse - Gestion du patrimoine et des bâtiments communaux – Sécurité, courant décembre,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

M.GIRARD présente l'historique du club et explique qu'il est domicilié à Saint-Maurice et que les dirigeants souhaitent qu'il soit domicilié sur la commune de Bruyères-le-Châtel, la majorité des activités se faisant à Bruyères.

M.PEROT demande si le club a encore accès au stade de Saint-Maurice.

M.GIRARD indique que les vestiaires sont divisés en 2 et que des travaux ne sont pas envisagés, donc le club ne souhaite plus l'utiliser.

M.PEROT suggère que le club s'appelle FC Bruyères-le-Châtel.

M.Le Maire et M.GIRARD répondent par la négative, M.PEROT et M.PREHU réaffirment que le club devrait changer de nom.

M.Le Maire demande s'ils vont à Breux-Jouy car ils ont mis un éclairage sur le stade. M.GIRARD précise que le club se déplace à Breux-Jouy,

M.Le Maire ajoute que la plupart des adhérents sont bruyérois et précise qu'il y a plus de 400 adhérents à cette association.

Après avoir entendu l'exposé de M. Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la domiciliation de l'association « Football Club 3 Vallées (FC3V) » en mairie, 2 rue des Vignes, 91680 Bruyères-le-Châtel,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

09 – N°DCM2025/09 Liste des marchés conclus en 2024

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n°DCM2020/18 du 10/06/2020 portant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 :

La personne publique est tenue de publier, au cours du premier trimestre, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste doit distinguer les marchés de travaux, de fournitures & de services ; les marchés doivent être regroupés en fonction de leur prix.

Le conseil municipal prend acte de la publication de la liste des marchés ci-dessous conclus au titre de l'année 2024 :

Objet	Nom titulaire	Date notification	Montant HT	Observations
Marchés de fournitures et de services				
Entre 25 000 et 39 999.99 €				
Assistance Maitrise d'Ouvrage – Travaux d'enfouissement des réseaux et réaménagement de la voirie	FABRE INGENIERIE	13/11/2024	27 800 €	

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

Mme BERTINE a fait parvenir les questions diverses suivantes

10 – Règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire

Mme Bertine revient sur l'un des points du règlement concernant le changement d'horaire de l'accueil périscolaire, qui, à son sens, n'a pas été voté puisqu'il n'était pas à l'ordre du jour.

Mme BERTINE dit que ce n'est pas honnête intellectuellement d'envoyer un document de quinze pages sans tracer les différences en faisant juste référence à trois articles, cela incite à penser que seuls ces trois articles vont être votés et pour elle l'Assemblée s'est prononcée sur ces trois articles et conteste le fait que l'Assemblée ait accepté des changements d'horaire, et conteste encore moins d'avoir accepté la condition qui dit que la commune s'octroie le droit de changer sans délibération, à l'avenir en cours d'année. Elle maintient que ça ne doit pas être considéré comme étant voté.

Mme TISSERAND demande des précisions car elle ne comprend pas, et se fait confirmer que Mme BERTINE n'a pas lu le document et elle demande à Mme BERTINE si elle a voté « pour » le jour J.

Mme BERTINE répond qu'elle a voté pour les 3 articles votés et demande aux conseillers, qui est capable d'identifier sur un document de 10 pages, de citer ce qui a changé et ajoute que ce n'était pas la seule pièce à l'ordre du jour et dit que c'est de la mauvaise foi.

Mme TISSERAND dit que ces changements sont passés en commission avant le conseil.

Mme BERTINE évoque ladite commission, lors de laquelle il n'y avait que 2 membres et dont le compte rendu n'a pas été diffusé. Mme BERTINE précise que ce compte rendu ne tient que sur une page, figure des propositions et un vote à l'unanimité.

Mme TISSERAND dit « tu t'en prends à la commission ». Mme BERTINE dit ne s'en prendre à personne.

Mme TISSERAND revient sur le terme employé par Mme BERTINE, « ce n'est pas honnête ».

Mme BERTINE répond par l'affirmative.

M.ROUYER demande à Mme BERTINE pourquoi voudrait-elle que ce ne soit pas honnête ? Quel serait l'intérêt des élus de faire un changement de ce style quand on n'a pas d'enfant et comprend qu'elle a des enfants, et comprend qu'elle ne soit pas d'accord avec ce changement ; il interroge Mme BERTINE, puisque les élus n'ont pas d'intérêt à agir et précise que le seul intérêt à agir c'est la commune, donc, le fait que Mme BERTINE le traite de malhonnête, il regrette...

Mme BERTINE répond que ce n'est pas ce qu'elle dit, ce ne serait pas honnête de dire qu'il est possible de faire la différence entre un règlement intérieur et un autre sur un document de 10 pages où les différences ne sont pas soulignées ; on ne peut pas vérifier le document virgule par virgule, soit on souligne en rouge ou

d'une autre manière.

Elle ajoute que M.Le Maire savait qu'elle n'était pas d'accord sur les horaires, et rappelle qu'elle avait posé des questions le jour du vote, qu'elles avaient été notées. Qu'elle avait demandé quelles étaient les différences, que M.GIRARD répond et qu'elle voulait savoir si le changement allait être fait en cours d'année, ce à quoi M.GIRARD répond par l'affirmative. Cependant, elle n'avait pas compris que ça passerait sur cette délibération-là.

Mme TISSERAND dit que le jour J, n'étant pas forcément en accord avec tout, elle a posé des questions sur les différences auxquelles M.GIRARD a répondu en précisant que cela allait être changé en cours d'année et cela a été retranscrit.

Mme BERTINE indique que pour elle, ces modifications n'allaient pas avec cette délibération-là.

Mme TISSERAND dit que lorsque l'on pose des questions et que l'on a des réponses, c'est que celles-ci concernent ladite délibération.

Mme BERTINE répond que non, et demande pourquoi ont été cités les articles 3, 5 et 10 et pas l'article 13 qui est aussi concerné.

M.ROUYER dit que ce n'est pas un changement du fonctionnement de l'accueil de loisirs, ce sont les mêmes horaires sauf que les enfants sont emmenés à une heure donnée.

Mme BERTINE n'est pas d'accord.

M.Le Maire répond que ce sont toujours les mêmes horaires, le changement réside sur les horaires pour venir chercher les enfants, ça n'empêche pas d'utiliser l'accueil de loisirs.

Mme BERTINE répond que ça a quand même un impact, M. Rouyer lui demande lequel ?

Mme BERTINE répond que cette mise en place a un impact énorme sur le quotidien des familles.

Mme TISSERAND évoque le questionnaire transmis aux familles (doodle), soit les parents sont d'accord avec la nouvelle organisation pour permettre aux enfants d'accéder à des activités, dans l'intérêt des enfants, pas uniquement évoquer la situation des parents, même si Mme TISSERAND est parent également, et rappelle que les élus sont là pour l'intérêt collectif et pas l'intérêt individuel, pas pour la situation de « Camille », mais pour tout le monde.

Mme BERTINE fait part de remarques quant à cette nouvelle organisation : les enfants restent plus longtemps au centre étant donné qu'il faut donner une heure à laquelle les parents vont récupérer leur enfant donc les parents vont s'aligner sur le créneau « suivant », ne pouvant être là avant et exceptionnellement, lorsque les parents pourront être là plus tôt ils ne pourront pas venir chercher leur enfant puisque le créneau est indiqué à l'avance. Le fait d'appeler pour venir plus tôt, en cas de modification, est d'une telle complexité.

Mme RAYMON s'étonne qu'il faille prévenir pour aller chercher son enfant.

M.Le Maire explique la raison pour laquelle ce fonctionnement est mis en place, le but est notamment pour les enfants restants assez longtemps au centre et tous les jours, la commune pouvait prévoir des activités au gymnase, ce qui n'est pas possible, si les parents viennent récupérer leur enfant toutes les cinq minutes.

M.PEROT souligne que ces activités semblent nécessaires.

Mme TISSERAND précise que lorsque les parents viennent toutes les 5 minutes, un agent communal est payé uniquement pour aller chercher et amener l'enfant à son parent notamment puisque les parents n'ont pas à entrer dans le centre, au vu des conditions de vigipirate.

Mme RAYMON demande si c'est nouveau, étant à la BCD, elle voyait les parents entrer et demande qui a autorisé les parents à entrer.

Mme TISSERAND répond que non, ce n'est pas nouveau.

M.ROUYER précise que ce n'était pas prévu, qu'il y a eu des dérives dont il n'était pas informé et qu'il aurait souhaité être informé.

Mme TISSERAND demande qui est à la commission scolaire.

Mme BERTINE dit qu'on ne peut pas considérer qu'un débat a eu lieu et qu'il a été constructif, que tous les tenants et aboutissants ont été pris en compte.

Mme RAYMON indique que la commission est composée de François ALLERMOZ, Willy DESHAYES, M.GIRARD et elle-même sauf que les commissions ont lieu à un moment où ils ne peuvent pas y assister.

M.ROUYER précise que l'horaire des commissions est 18h ou 18h30.

M.GIRARD indique que chacun peut émettre son avis même s'il n'est pas présent, les documents sont envoyés, M.DESHAYES notamment avait envoyé son avis.

M.ROUYER indique que si les horaires ne conviennent pas, ceux-ci peuvent être changés.

Mme BERTINE dit qu'ainsi « on fait passer des choses »...

M.ROUYER interrompt Mme BERTINE et lui demande d'arrêter ses propos de malhonnêteté.

M.PREHU lui demande également d'arrêter et souligne que ce n'est pas bien.

Mme TISSERAND s'associe à M.PREHU.

M.ROUYER reprend les propos de Mme BERTINE car elle pense que tous les élus autour de cette table ...

Mme BERTINE s'interroge quant à la compréhension par tous les élus de tous les tenants et aboutissants de ces changements et dit qu'elle pourrait citer quelques exemples pour que chaque élu comprenne les impacts.

Mme TISSERAND reprend ce qui a été fait, le courrier adressé aux parents quant aux activités qualitatives

proposées aux enfants et pas uniquement de la garderie et les économies que cela engendrerait en terme de personnel, puis le « doodle » envoyé afin que les parents votent quant au maintien par rapport aux horaires fixes ou revenir au fonctionnement précédent ce qui engendrerait un surcoût entre 50 et 80 centimes par soir. M.ROUYER précise que les réponses actuellement sont à 64 pour la version 1 et 65 pour la version 2.

M.LEGLAIVE demande quelles sont les problématiques que cela engendre pour Mme BERTINE.

Mme BERTINE indique que premièrement les enfants restent plus tard le soir au centre, alors lorsqu'elle peut finir plus tôt, il faut penser à téléphoner et souligne la charge mentale des parents alors qu'il suffit d'être présent et les récupérer.

M.PION indique que personne ne répond au téléphone.

M.GIRARD précise que la directrice adjointe à un téléphone portable.

Mme BERTINE indique que deuxièmement il faut déclarer les horaires tous les jours auquel le parent va aller chercher son enfant via le portail famille, choisir des créneaux que l'on ne peut plus changer 3 jours avant, donc en permanence il faut penser à déclarer, ce qui représente une charge mentale importante. Troisième point, les parents n'ont plus de contact avec les animateurs, ce qui a été dit par les animateurs, ce qui est dommageable.

Mme TISSERAND dit qu'elle ne comprend pas car les parents vont toujours chercher leur enfant au centre.

Mme BERTINE demande à Mme TISSERAND de lui parler gentiment.

Mme TISSERAND explique qu'à partir du moment où Mme BERTINE les traite de malhonnête, elle le prend mal et en est désolée ; elle poursuit en indiquant que quelque soit l'heure, les parents voient un animateur.

Mme BERTINE précise que les parents ne voient pas l'animateur qui était avec son enfant pendant la soirée.

Mme TISSERAND indique qu'actuellement ce n'est pas le cas non plus, ce n'est pas le même animateur, ce que confirment M.GIRARD et M.ROUYER.

Mme BERTINE revient sur le courrier reçu, qui présente deux options et qui clairement présente les inconvénients de l'option 1 et les avantages de l'option 2, ce qui ne permet pas aux parents de se dire « j'ai un choix entre les deux ».

M.GIRARD précise que ce courrier a été établi en collaboration avec les parents d'élèves afin d'être au plus proche de leurs situations.

Mme RAYMON se fait confirmer qu'il s'agit des représentants de parents d'élèves.

M.GIRARD et M.ROUYER le confirment, M.ROUYER ajoute qu'il y a lieu d'écouter ces représentants.

Mme BERTINE demande pourquoi sur le portail ne seraient pas déclarés les créneaux d'activités sur lesquels les enfants seraient inscrits ce qui permettrait aux animateurs de savoir que tels enfants seraient présents sans impacter les autres, et précise que ce n'est pas parce qu'un enfant est présent jusqu'à 19h qu'il aura envie de faire une activité ou qu'il va s'engager à la faire.

M.Le Maire fait part des éléments lors de la réunion en présence des parents d'élèves, il a été demandé une garderie. M.Le Maire précise que s'il s'agit d'une garderie, il n'y a pas d'activité.

Mme BERTINE répond « pas forcément ».

M.Le Maire confirme que si puisque pour des activités il y a des quotas d'animateurs, ce qui n'est pas le cas s'il s'agit d'une garderie.

Mme BERTINE dit ne pas voir le problème pour déclarer des créneaux d'activités sur le portail.

M.ROUYER explique que ce ne sera pas possible dans le cas par exemple de 3 enfants qui veulent jouer à la balle, il n'y aura pas assez d'animateurs.

Mme BERTINE propose pour des activités construites, par exemple du sport au gymnase, et les enfants disponibles sont inscrits.

Mme TISSERAND dit que cela ne règle pas la partie du surcoût relatif à l'agent qui va aller et venir pour chercher un enfant à 17h03, 17h07, 17h12, 17h17.

M.Le Maire dit qu'il attend le résultat du sondage auprès des parents, une nouvelle réunion sera organisée avec les parents d'élèves.

Mme RAYMON demande ce qu'il en est pour les enfants fréquentant l'étude.

M.Le Maire précise que tous les enfants ne peuvent pas participer à tout, les enfants souhaitant participer à des activités ne peuvent pas attendre.

Mme BERTINE précise que beaucoup d'activités commencent à 18h, donc si les parents veulent emmener leur enfant, il faut récupérer son enfant à 17h30.

M.Le Maire précise que le service périscolaire n'est pas obligatoire, personne n'est obligé d'inscrire son enfant.

Mme TISSERAND rappelle qu'un service périscolaire n'est pas une obligation municipale et qu'il faut en avoir conscience.

Mme BERTINE en convient, toutefois, la raison d'être d'une commune est d'offrir des services adaptés aux besoins des habitants.

Mme BERTINE revient sur le choix proposé soit vous acceptez et vos enfants font des activités soit vous refusez et vous paierez et indique qu'il y a plus de subtilités dans le choix qui se propose aux élus.

M.PION précise que les sorties fixes ont déjà été mises en place il y a quelques années.

M.Le Maire dit que c'est donc faisable et souligne que tout le monde n'a pas les moyens de faire des activités

en dehors du service périscolaire.

M.PION comprend que certains parents peuvent être réticents si les activités retardent les devoirs ou a un impact sur la fatigue des enfants s'ils doivent rester une demi-heure de plus au centre.

M.Le Maire dit qu'à réception du résultat du sondage, il sera possible de consulter les élus pour valider ou non ce changement, tout se vote, on est en démocratie. M.Le Maire informe l'Assemblée que des réunions ont lieu régulièrement avec les parents d'élèves.

Mme BERTINE évoque le bien-être des enfants et le fait de rentrer au plus vite chez soi afin de faire les devoirs calmement.

M.Le Maire répond que c'est peut-être le cas de la famille de Mme BERTINE, mais que ce n'est peut-être pas le cas de toutes les familles.

Mme RAYMON dit que l'une des solutions est peut-être trop rigide et l'autre trop souple.

Mme HUBERT-TIPHANGNE dit trouver cette situation très complexe, il convient de voir l'angle du côté des parents mais aussi du côté des élus, chacun est compréhensible et trouve dommage d'en arriver là aujourd'hui, que ce changement n'aurait pas dû être mis en place en janvier même s'il s'agit d'une phase de test, les débats auraient dû avoir lieu en amont, qu'une commission en présence de deux élus n'est pas suffisante, et c'est dommageable car la commission perd de sa crédibilité, il y a donc un travail à faire par les élus. C'est dommage qu'au sein de la commission, il n'y ait pas de parents, à voir si celle-ci peut être ouverte, elle rappelle les différentes problématiques : de sécurité, financiers, des parents, que le sondage aurait dû être fait avant, même si c'est une bonne chose de l'avoir fait, tous les acteurs doivent pouvoir s'exprimer afin de faire les arbitrages, même s'il convient de ne pas tenir compte de l'individu avant l'intérêt général, et reconnaît que c'est compliqué.

Mme HUBERT-TIPHANGNE demande comment font les autres communes, par exemple La Norville où les créneaux sont imposés depuis longtemps ; à Ollainville...

Mme BERTINE demande la possibilité d'y réfléchir.

M.GIRARD indique que des personnes « jouent le jeu », elles font l'effort pour répondre à ce qu'a demandé la mairie, il n'est pas possible d'emmener que 4 ou 5 enfants au dojo, la directrice est chargée de préparer des activités pour le gymnase et dojo et détaille le fonctionnement envisageable.

Mme HUBERT-TIPHANGNE souligne qu'il s'agit d'un vrai projet pédagogique.

MM.GIRARD et ROUYER le confirment et indiquent que c'est ce qu'il convient de faire pour un accueil périscolaire d'où l'intérêt de la phrase pour modifier certains éléments.

M.LEGLAIVE se fait confirmer qu'il n'y a pas de cotisation pour ces activités, ce qui représente un avantage de faire du sport.

Mme BERTINE demande que soit aussi revu les tarifs quant au forfait, notamment la situation des personnes qui travaillent sur deux jours, par exemple les gendarmes, les infirmiers, ... précisant que ce n'est pas dans la délibération.

M.GIRARD et M.ROUYER indiquent que ce sera revu et noté.

M.Le Maire clôture ce débat en indiquant qu'après la réunion avec les parents d'élèves, il organisera une réunion avec tous les élus, sans que cela soit un conseil municipal, et s'il est choisi de redélibérer, il inscrira à nouveau ce point en séance et est preneur si chacun a des idées et souhaite en faire part.

L'équipe Bruyères Ensemble a fait parvenir les questions diverses suivantes.

11 – Remplacement de la coordinatrice scolaire

M.Le Maire indique que dans le cadre des économies demandées aux collectivités, les tâches sont en train d'être réparties dans les services existants, Mme LIMBERGERE était présente par exemple ce jour au conseil d'école.

12- Projet EVET : Est-il à présent achevé ?

M.Le Maire demande à Mme BERTINE d'intervenir ayant suivi ce dossier.

Mme BERTINE répond par l'affirmative et précise qu'il convient de créer un groupe de travail pour faire vivre le jardin attenant. Un certain nombre d'usagers utilise le potager, principalement les écoles.

M.LEGLAIVE se fait confirmer qu'il s'agit du jardin attenant à l'église. Mme BERTINE répond par l'affirmative. Différents élus rappellent que tous les habitants sont invités à voter pour le renommer, que ce soit sur le site ou chez les commerçants.

Mme BERTINE dit que le projet participatif n'a pas été à la hauteur de ce qu'elle espérait notamment de la part des riverains. Elle souhaite faire vivre ce jardin comme potager partagé.

M.Le Maire revient sur le projet EVET, le jardin s'étant ajouté au projet, pour lequel il reste la pose de la barrière oscillante anti deux roues au niveau du passage piéton rue de la Libération.

Mme BERTINE demande s'il y a toujours un besoin pour cette barrière et revient sur le jardin et ce qu'il y a encore à faire.

Mme HUBERT-TIPHANGNE évoque le fleurissement, la spirale aromatique, même si ce n'était pas dans le projet EVET, il y a un groupe de volontaires, surtout Gilles TROISSANT, pour essayer de faire vivre différents pôles dont les écoles, travailler avec le service culturel pour des lectures, propositions à faire à l'EHPA.

M.LEGLAIVE revient sur le projet EVET, savoir s'il y a eu une enquête de satisfaction.

M.Le Maire dit qu'ayant eu peu de participants, l'enquête n'est pas forcément nécessaire, il indique que le site est bien apprécié des riverains, des marcheurs, ... et souligne qu'approchant de la période électorale, on va éviter les enquêtes de satisfaction et propose éventuellement de mettre une boîte aux lettres.

M.Le Maire rappelle que tout projet autour de l'église est soumis aux bâtiments de France.

13- Les fouilles archéologiques du château étant à présent terminées, quand vont débiter les travaux de QCThermes ?

M.Le Maire précise que les fouilles ne sont pas terminées, seul le diagnostic archéologique est disponible, qui est très intéressant, il y avait une nécropole sous le château au Moyen-Age et informe qu'une réunion a eu lieu avec M.Le Sous-Préfet et la DRAC pour le devenir du projet, même si celui-ci n'est pas remis en cause, il y a lieu d'étudier les techniques (piquets au lieu de trous) pour les travaux. M.Le Maire précise que M.Le Préfet de Région a jusqu'au 12/03/2025 pour établir son arrêté afin de déterminer si des fouilles complémentaires seront prescrites, cela retarde le projet, il précise que le preneur italien a l'habitude de ces démarches mais s'impatiente quand même.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 20h50.

Sommaire

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS	
PERSONNEL	
01 – N°DCM2025/01 Création de quatre postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet	3
02 – N°DCM2025/02 Mise à jour du tableau des effectifs	4
FINANCES	
03 – N°DCM2025/03 Débat d'Orientations Budgétaires – exercice 2025	6
04 – N°DCM2025/04 Revalorisation des tarifs de la Salle des Anciens	7
05 – N°DCM2025/05 Déficit régie RR9910 multi services	8
GESTION DU PATRIMOINE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX	
06 - N°DCM2025/06 Reprise de concessions en état d'abandon	11
ADMINISTRATION GENERALE	
07 – N°DCM2025/07 Désignation des représentants à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop »	13
08 – N°DCM2025/08 Domiciliation en mairie du siège de l'association du Football Club 3 Vallées (FC3V)	
09 – N°DCM2025/09 Liste des marchés conclus en 2024	15

Signatures :

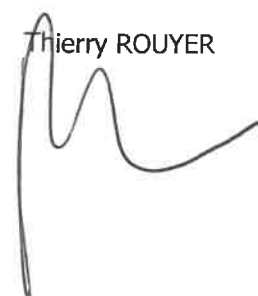
Le secrétaire de séance

Hervé DEJOUX



Le Maire

Thierry ROUYER



Date de publication :

10 AVR. 2025

